



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60617

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de lui préciser l'état actuel de fonctionnement et la nature des propositions faites par la commission nationale consultative des gens du voyage instituée par le décret no 92-262 du 24 mars 1992, commission chargée d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et de lui faire des propositions de nature à les résoudre, en vue d'assurer une meilleure insertion de cette population dans la communauté nationale et de mettre un terme à la mauvaise solution que représente l'occupation, sans autorisation, de tout terrain public situé sur le territoire d'une commune.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-262 du 24 mars 1992 a créé une commission nationale consultative des gens du voyage, chargée d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et de faire au Premier ministre les propositions de nature à les résoudre. Elle est composée à parts égales de représentants des ministères intéressés, d'élus et de représentants des gens du voyage. Cette composition tripartite a nécessité auprès des fédérations d'élus locaux et des associations représentatives des gens du voyage, de nombreuses consultations en voie d'achèvement. Cette commission nationale consultative devrait être installée très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60617

Rubrique : Nomades et vagabonds

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3462